



SERVICE DE L'URBANISME
99, rue de la Mairie
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC. J0N 1P0
Tél : 450-472-7310, poste 120
urbanisme@vsmsll.ca

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du (des) requérant(s) _____

Êtes-vous propriétaire? Oui ☐ Non ☐

Si non, procuration? Oui ☐ Non ☐

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

No. Civique : _____ Nom de la rue : _____

No. Lot(s): _____

No. Matricule: _____

RÈGLEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

☐ ZONAGE Article _____

☐ LOTISSEMENT Article _____

NATURE DE LA DEMANDE (Exemple : réduire la marge avant du bâtiment de 8 mètres à 7,5 mètres)

RAISON DE LA DEMANDE (Expliquer les motifs justifiant que la réglementation visée ne peut être respectée; joindre document argumentaire si nécessaire)



SERVICE DE L'URBANISME
99, rue de la Mairie
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC. J0N 1P0
Tél : 450-472-7310, poste 120
urbanisme@vsmsll.ca

DOCUMENTS REQUIS

Assurez-vous que tous les documents et renseignements nécessaires accompagnent votre demande:

- ☐ Une procuration signée du propriétaire si requérant autre que propriétaire.
- ☐ Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage existant : un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre.
- ☐ Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage projeté : un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre.
- ☐ Si la demande concerne un lotissement : un plan projet de lotissement préparé et signé par un arpenteur-géomètre.
- ☐ Le tarif pour l'étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public est de **800 \$ non remboursable**, quel que soit le sort réservé à la demande.
- ☐ Tout autre document selon la demande (spécifier) : _____

DÉCLARATION

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____, ce _____

Signature : _____

RAPPEL SUR LA DÉROGATION MINEURE

Disposition pouvant faire l'objet d'une demande :

Toutes dispositions du règlement de Zonage numéro **URB-2025-1400** et du règlement de Lotissement numéro **URB-2025-1200** peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des usages et de la densité de l'occupation du sol.

Procédures et critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure :

Une fois que la demande de dérogation mineure est déposée auprès du Service de l'urbanisme, celle-ci est transmise au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour fins d'étude et de recommandation au Conseil.

Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le CCU et le Conseil doivent analyser toute demande de dérogation à la lumière des **cinq (5) critères imposés** par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, une dérogation peut être accordée seulement :

1. Si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
2. Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
3. Si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
4. Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
5. Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Une fois que la date de la séance du conseil pour discuter de la demande de dérogation est déterminée, le greffier est tenu de **publier un avis d'au moins 15 jours à cet effet**. Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lors de la discussion de la demande.